

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2024 - 025

Objet : Contrat de maintenance et de vérification des portes automatiques

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Considérant que plusieurs bâtiments de la commune sont équipés de portes automatiques et l'obligation de souscription d'un contrat d'entretien imposé par la législation française.

Considérant la nécessité d'intervention pour la maintenance et la vérification de ces six portes automatiques.

Considérant la proposition de contrat présentée par la Société AXED PORTES AUTOMATIQUES.

Considérant que la société AXED PORTES AUTOMATIQUES possède les qualifications nécessaires à la réalisation des prestations demandées.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat d'entretien avec la société AXED, située 380, Rue de Maurice Herzog, Parc Savoie Hexapole 73420 VIVIERS DU LAC.

Ce contrat d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable tacitement, comprend une visite par semestre pour un montant de 1 200,00 € HT annuel soit 1 440,00 € TTC annuel.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 1^{er} mars 2024

Le Maire,
Patrick ANTOINE,

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

